



## Droit de garde suite à l'agression d'un parent par l'autre

Par **Automnia**, le **01/10/2010** à **00:25**

Je me pose cette question suite à mes propre problème familiaux...

Voilà je vous explique la chose.

Ma mère ayant un autre homme dans sa vie; mes parents se sont séparés en février dernier. Ils n'étaient pas mariés et ma mère a un livret de famille de mère célibataire.

Voilà pour la situation. Le fait est que mon père a quitté de lui même le domicile en signant un papiers disant qu'il laissait la pleine jouissance de l'appartement et de tout ce qui s'y trouve à ma mère.

Le problème est qu'à présent il harcèle ma mère et la menace jours et nuits. Cela vas de simple menace sur matériels jusqu'à des menaces de morts ... Alors voilà la question qui me taraude.... Une question qui soulève moult débats avec mon père. Il me soutient que de toute façon si il fait du mal à ma mère il s'en ficherais bien parce que mes sœurs et moi serions donnée à la garde de sa famille.

Ce qui me semble peu probable puisque si il faisait réellement du mal à ma mère (ce que je ne souhaite pas bien sur) n'est-il pas plus logique que sa famille perdent tout droits vis-à-vis de nous ?

Et étant donné le fait que toute sa famille est au courants des menaces et des intentions de mon père ne seraient-ils pas eux-même poursuivis pour ne pas voir agir ?

Du point de vue juridique j'aimerais réellement que quelqu'un m'explique comment protéger ma mère et mes sœurs (puisque moi qui suis majeure même si je suis dépendante de mes parents ne suis pas réellement affectée par cette querelle de droit de garde....)

Enfin y-a t-il un moyen d'obliger mon père à suivre une thérapie avec un psychiatre pour l'aider à passer se cap de violence et de le "guérir" de sa démence parce que les propos qu'il tient par moment relèvent réellement de la démence. Et même si j'ai beaucoup de ressentiment envers mes deux parents je ne peut pas laisser la situation telle qu'elle est pour le bien de ma mère aussi bien que de mon père....

Merci d'avance.

Par **Domil**, le **01/10/2010** à **01:01**

Il faut impérativement que votre mère porte plainte pour tous les faits énumérés, et très vite, très très vite.

Hélas, la famille de votre père n'aura pas ses droits affectés par un éventule geste criminel de

vosre père sur vosre mère. On a déjà vu le père extrêmement violent avec la mère, condamné pour ça, ne pas se voir retirer le moindre droit sur les enfants, au motif qu'il n'a jamais été violent envers les enfants (avec la mère contrainte d'amener les enfants au père). Rappelez-vous ce cas de cette mère qui s'était enfui avec son enfant dans un foyer et qui a été arrêtée parce qu'elle n'avait pas donné son adresse au père !

Par **Automnia**, le **01/10/2010** à **11:01**

Ma mère a bien porter plainte et mon père au vu de son comportement vis-a-vis de mes sœurs : il les utilise ni plus ni moins pour atteindre ma mère et les réprimande sans cesse sur le fait qu'elles vivent avec ma mère. Là encore c'est un harcèlement continu il leur fait du chantage et les menace de continuer a "faire chier" ma mère tant qu'elle ne reviendras pas et prévient qu'il continuera à être méchant avec elles tant qu'elles ne l'aiderons pas à reprendre tout à leur mère ; est interdits de les voir seuls il doit être accompagné mais ses visites ne sont pas contrôlées par un quelconque tierce désigné mais pas une personne de son choix et il ne respecte pas cela.

Par **rugbys**, le **01/10/2010** à **11:26**

Bonjour Automnia,  
Vous êtes majeure mais vos soeurs, quels âges ont-elles ? Si elles sont mineures, elles peuvent s'adresser à un avocat ou directement au juge des enfants pour faire connaitre cette situation. Nous sommes à une époque où les enfants ont aussi leurs mots à dire. Les enfants ont aussi le droit de déposer plainte (accompagné d'un majeur). Voyez au plus vite un avocat !  
Bon courage à vous ainsi qu'à vos soeurs.

Par **Automnia**, le **04/10/2010** à **14:24**

Je vous remercie.